

## ANNEXE N°1 – OBLIGATIONS DE REALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT

### 1. Stationnement des véhicules légers :

Caractéristiques et dimension minimale des places de stationnement :

- Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques.
- Les places de stationnement extérieures devront mesurer au moins 2,5m x 5m chacune.
- Les places en parc de stationnement collectif clos à l'intérieur des bâtiments devront mesurer au moins 3m x 5m pour les immeubles à destination principale d'habitation.
- Chaque place devra être aisément accessible en toutes circonstances.

| Sous-destinations (1 sur 3)     | Normes   |
|---------------------------------|--|
| Exploitation agricole           | En fonction des besoins réels estimés  |
| Exploitation forestière         | En fonction des besoins réels estimés  |
| Logement                        | Minimum <b>2</b> places par logement.<br>De plus, dans les opérations collectives de logements, 2 places supplémentaires par tranches de 10 logements. |
| Hébergement                     | Minimum <b>1</b> place pour 10 chambres  |
| Artisanat et commerce de détail | Les stationnements doivent représenter au moins <b>60%</b> de la sdp*<br>Avec au minimum 1 place   |
| Restauration                    | Les stationnements doivent représenter au moins <b>60%</b> de la sdp*  |

\*sdp : surface de plancher (telle que définie à l'article R.112-2 du Code de l'Urbanisme).



| Sous-destinations (2 sur 3)  | Normes   |
|--|--|
| Commerce de gros   | Les stationnements doivent représenter au moins <b>10%</b> de la sdp*                            |
| Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle                      | Les stationnements doivent représenter au moins <b>40%</b> de la sdp*<br>Avec au minimum 1 place |
| Hébergement hôtelier et touristique  | Les stationnements doivent représenter au moins <b>60%</b> de la sdp*                            |
| Cinéma   | En fonction des besoins réels estimés  |
| Industrie  | Les stationnements doivent représenter au moins <b>10%</b> de la sdp*                            |
| Entrepôt   | Les stationnements doivent représenter au moins <b>10%</b> de la sdp*                            |
| Bureau   | Les stationnements doivent représenter au moins <b>60%</b> de la sdp*<br>Avec au minimum 1 place |
| Centre de congrès et d'exposition  | En fonction des besoins réels estimés  |
| Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés | En fonction des besoins réels estimés  |
| Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés        | En fonction des besoins réels estimés  |
| Etablissements d'enseignement  | En fonction des besoins réels estimés  |

\*sdp : surface de plancher (telle que définie à l'article R.112-2 du Code de l'Urbanisme).



| <b>Sous-destinations (3 sur 3)</b>          | <b>Normes</b>                         |
|---|---------------------------------------|
| Etablissements de santé et d'action sociale | En fonction des besoins réels estimés |
| Salles d'art et de spectacles               | En fonction des besoins réels estimés |
| Equipements sportifs                        | En fonction des besoins réels estimés |
| Autres équipements recevant du public       | En fonction des besoins réels estimés |

\*sdp : surface de plancher (telle que définie à l'article R.112-2 du Code de l'Urbanisme).

## 2. Stationnement des vélos :

Immeubles collectifs (constructions nouvelles) : dans chaque immeuble collectif il devra être réalisé un local vélo aisément accessible, couvert et éclairé. Il peut être intégré au bâtiment d'habitation ou constituer une entité indépendante.

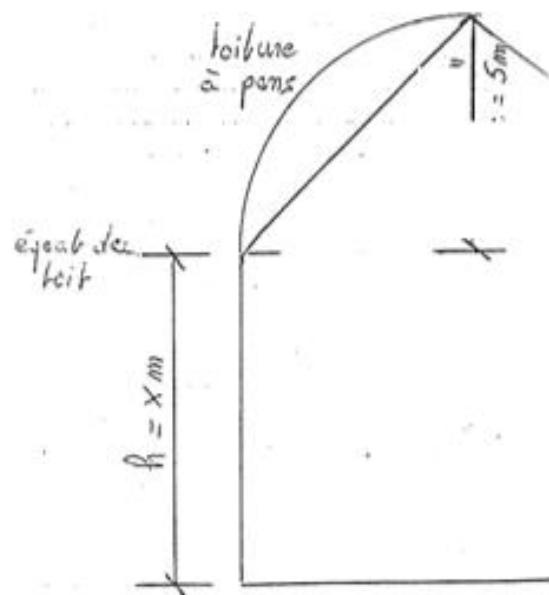
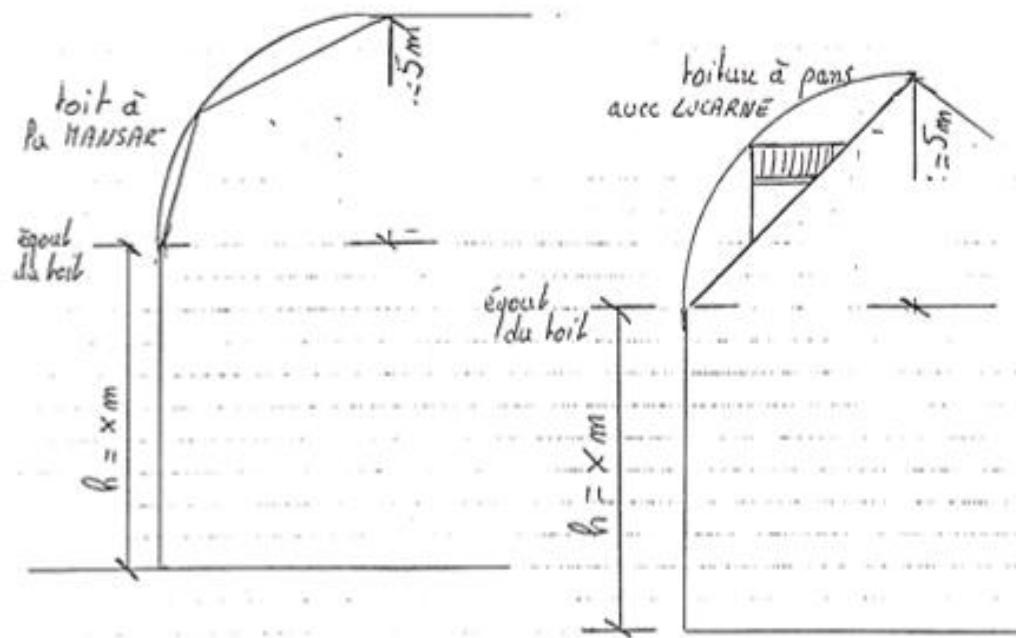
Chacun de ces locaux devra être dimensionné à raison de 2 vélos par logement au minimum avec un ratio minimal de 0,75 m<sup>2</sup> de surface de local par vélo.

Les projets d'immeubles collectifs devront disposer d'au moins 4 à 8 emplacements de vélos destinés aux visiteurs.

Les bâtiments à usage principal de bureaux consaceront au moins 1,5% de la surface de plancher au stationnement des cycles.



## ANNEXE N°2 – FORMES ET VOLUMES DES TOITURES



**NB :** Le rayon du cercle d'inclusion est de 5 mètres



## ANNEXE N°3 - LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

| N° | Désignation des opérations   | Bénéficiaire              |
|----|--|---------------------------|
| 1  | Aménagement d'une zone de loisirs  | Commune                   |
| 2  | Aménagement d'un déversoir des eaux de crues du Sauruntz   | Rivières de Haute-Alsace  |
| 3  | Equipements scolaires et administratifs publics  | Commune                   |
| 4  | Réaménagement d'ensemble de la Place Dreyfus   | Commune                   |
| 5  | Élargissement à 8 m de la rue de la Marne-Rive droite du Sauruntz                                      | Commune                   |
| 6  | Aménagement paysager de l'entrée de ville  | Commune                   |
| 7  | Aménagement de la voie ferrée Strasbourg-St Louis  | État (SNCF)               |
| 8  | Extension de la station d'épuration intercommunale   | Saint-Louis Agglomération |
| 9  | Extension des équipements publics DOMAINE HAAS   | Commune                   |
| 11 | Réalisation d'un parc de stationnements public et construction d'au moins 6 logements locatifs sociaux | Commune                   |
| 13 | Aménagement d'équipement(s) public(s)  | Commune                   |
| 14 | Aménagement d'une liaison douce avec maintien des accès carrossables                                   | Commune                   |

### EMPLACEMENTS RESERVES DE MIXITE SOCIALE

| N° | Nature du programme                                     |
|----|---|
| A  | Construction d'au moins 30 logements locatifs sociaux   |
| B  | Réalisation de logements locatifs sociaux (100% de LLS) |

